

ARRÊTÉ

**Ouverture de l'enquête publique unique
sur le projet de révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Loivre**

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8, L.153-31 et suivants, et L. 153-41 à L. 153-43

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1, L. 123-6 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Loivre, approuvé le 23 février 2016,

Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2025-20 de Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 10 avril 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Claudine ROUSSEAUX, conseillère communautaire déléguée,

Vu la délibération 2023/CM03/03 du conseil municipal de Loivre en date du 09 Juin 2023 demandant à la communauté urbaine du Grand Reims de prescrire une procédure de révision allégée n°1 de son PLU afin de permettre la réalisation d'un projet en zone 1AU et 1AUe du PLU qui nécessite de modifier la morphologie et l'emplacement de ces zones situées en zone naturelle et de faire évoluer son document d'urbanisme afin de le mettre en conformité avec le SCoT,

Vu sa délibération n° CC-2023-236 du 16 novembre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Loivre,

Vu la décision du bureau communautaire n°BC-2023-56 du 14 décembre 2023 définissant les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération 2025/CM02/01 du conseil municipal de Loivre en date du 17 mars 2025 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°01 du PLU,

Vu sa délibération n° CC-2025-57 en date du 27 mars 2025 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°01 du PLU de Loivre,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 10 avril 2025, sollicitant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Loivre,

Vu la délibération 2023/CM03/03 du conseil municipal de Loivre du 9 juin 2023 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims pour prescrire une procédure de modification n°1 de son PLU afin de réduire la surface de zones d'extension et de modifier les dispositions réglementaires de la zone UC,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique

Vu l'arrêté n° CUGR-DUPAA-NC-2023-0011 de Madame la Présidente du Grand Reims en date du 6 septembre 2023 prescrivant la modification n° du PLU de Loivre,

Vu l'avis conforme de la MRAe n°2024ACGE122 du 30 septembre 2024 ne soumettant pas la modification n°1 du PLU de Loivre à évaluation environnementale,

Vu la décision n°CUGR-DUPAANC-20246002 en date 30 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Loivre à évaluation environnementale,

Vu la décision n° E25000087/51 de monsieur le Vice - Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 4 août 2025 désignant M. François SCHUESTER, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jean-Pierre GRANJON, en qualité de suppléant,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique unique,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois :

- Sur la révision allégée n°1 du PLU de Loivre,
- Sur la modification n°1 du PLU de Loivre.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours, **du vendredi 12 septembre 2025 (ouverture à 9h00) au lundi 13 octobre 2025 (clôture à 18h00).**

Article 2 :

L'autorité compétente responsable de la révision allégée n°1 et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Loivre a pour objectifs l'évolution des limites des zones classées en zones à urbaniser 1AU et 1AUe au plan de zonage, la mise en place d'un emplacement réservé pour la création d'un rond-point et la modification de l'OAP sectorielle déjà existante sur le secteur, sans que les futures implantations ne portent atteinte aux orientations du PADD.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Loivre a pour objectifs de procéder à plusieurs modifications réglementaires et de réduire la surface des zones à urbaniser, sans que l'évolution ne porte atteinte aux orientations du PADD.

Article 3 :

Monsieur François SCHUESTER, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Vice- Président du Tribunal Administratif, et Monsieur Jean-Pierre GRANJON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Article 4 :

Le projet de révision allégée n°1 et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Loivre, ainsi qu'un registre d'enquête unique, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique

mairie de Loivre et sur un poste informatique pendant une durée de 32 jours aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h00 à 12h00 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des projets et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. François SCHUESTER, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, Pôle Territorial Nord Champenois, 2 place De Lattre de Tassigny, 51220 Cauroy-les-Hermonville, ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr sous les onglets Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Loivre aux dates et heures suivantes :

- **vendredi 12 septembre 2025, de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **lundi 13 octobre 2025, de 15h00 à 18h00.**

Article 6 :

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision allégée n°1 et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Loivre auprès du Pôle territorial Nord Champenois de la communauté urbaine du Grand Reims, 2 place De Lattre de Tassigny, 51220 Cauroy-les-Hermonville, aux heures d'ouverture de ses bureaux, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr sous les onglets Cadre de vie et environnement / Les documents d'urbanisme.

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du Pôle territorial Nord Champenois de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre unique d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine et au représentant du préfet de région. Ceux-ci disposeront d'un délai de quinze jours pour présenter leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra un rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Ce rapport sera transmis à la communauté urbaine du Grand Reims, qui en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, Monsieur le sous-préfet de Reims, et Madame la Maire de Loivre.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Loivre, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Loivre procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 :

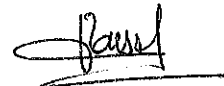
A l'issue de l'enquête publique unique, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Loivre après avis du conseil municipal de la commune de Loivre.

Article 11 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Fait à Loivre, le 22 août 2025

Pour le Président,
La Conseillère communautaire déléguée,



Claudine ROUSSEUX